

**DELIBERATION n° 61-05/07/2016**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODALITES DE CONCERTATION**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Séance du : 05.07.2016

Convocation du : 29.06.2016

Affichage du : 30.06.2016

L'an deux mille seize, le cinq juillet, à 20 h30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Pierre MONIER, Maire.

Présents : M.P. MONIER, A.M. CORRAND, J. MOUTON, S. BOREL, D. ROUSSET, L. AUTRAND, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, G. PIOLLET, R. MONTAGNIER, A. FULCHIRON, M. CREPIN, C. TORTEL

Absents excusés : F. TESTE

Pouvoir de : F. TESTE à C. SOMAGLINO

Secrétaire de séance : M. VALLOT

La Commune de Vinsobres est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 novembre 2007 qui doit être adapté pour répondre à l'évolution des textes législatifs et réglementaires (loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 – loi « ALUR » du 26 mars 2014).

Ainsi, Madame le Maire expose de nouveau au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une révision générale du document par la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme afin de se doter d'un outil de planification des orientations d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal compatible avec les nouvelles dispositions législatives.

Il apparait nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en prenant compte de l'habitat, les milieux naturels et agricoles présents sur le territoire.

Mme le Maire rappelle qu'en application des articles L.153-8 et L.103-2 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de décider de la révision du PLU et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Mme le Maire rappelle qu'en application de ces dispositions, par une précédente séance en date du 14 décembre 2015, le Conseil municipal dûment réuni a décidé de prescrire la révision du PLU. À cette occasion, le Conseil municipal a débattu des objectifs poursuivis, précisés alors en ce sens :

1. Aménager le secteur de la Bane en organisant des espaces publics villageois (jeux d'enfants, théâtre de verdure, placette...) des espaces résidentiels mixant des formes urbaines et des produits logements différents, des équipements publics de stationnement,
2. Organiser un réseau structurant de cheminements doux permettant de mailler de manière sécurisée les différents quartiers d'habitats et les équipements publics,
3. Accueillir une nouvelle population en ciblant prioritairement l'accueil de jeunes couples,

4. Développer l'urbanisation en priorisant la constructibilité des « dents creuses » et les espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine existante,

5. Organiser la qualité d'aménagement et de vie dans les nouveaux quartiers en proposant des orientations d'aménagement et de programmation sur ces nouveaux secteurs,

6. Conforter la zone agricole AP afin de préserver l'appellation « cru ».

De plus, Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de fixer les modalités de concertation qui suivent :

- Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, élément de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).

- Organisation de réunions publiques à laquelle seront conviées, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie, l'ensemble de la population,

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie,

- Mise en ligne sur le site internet de la commune des documents d'informations sur le projet de PLU et documents produits par le bureau d'étude,

- Information de la population.

Mme le Maire souligne que la délibération n° 115-14/12/2015 du 14 décembre 2015 est affichée en mairie depuis le 04.02.2016 que depuis cette même date un registre destiné aux observations de toute personne intéressée est à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Suite à la délibération n° 115-14/12/2015 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU, et sans priver d'effet utile la concertation prévue, Mme le Maire soumet à un nouveau débat du Conseil municipal les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, le cas échéant pour y apporter les précisions souhaitées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L. 103-3 et suivants,

VU le PLU, approuvé par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2007 ; délibération du 15 mai 2008 (révision simplifiée) ; délibération du 7 mai 2009 (révision simplifiée) ; délibération du 2 juillet 2009, du 26 novembre 2009 et du 6 mai 2013 (modifications).

VU la délibération n° 115-14/12/2015 du 14 décembre 2015,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, Après délibéré, le Conseil à l'unanimité**

**DECIDE,**

- De confirmer la prescription de la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

- De faire suite au nouveau débat intervenu ce jour au sein du Conseil Municipal et de préciser les objectifs poursuivis comme suit :

1. Aménager le secteur de la Bane en organisant des espaces publics villageois (jeux d'enfants, théâtre de verdure, placette...) des espaces résidentiels mixant des formes urbaines et des produits logements différents, des équipements publics de stationnement,
2. Organiser un réseau structurant de cheminements doux permettant de mailler de manière sécurisée les différents quartiers d'habitats et les équipements publics,
3. Accueillir une nouvelle population en ciblant prioritairement l'accueil de jeunes couples,
4. Développer l'urbanisation en priorisant la constructibilité des « dents creuses » et les espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine existante,
5. Organiser la qualité d'aménagement et de vie dans les nouveaux quartiers en proposant des orientations d'aménagement et de programmation sur ces nouveaux secteurs,
6. Conforter la zone agricole AP afin de préserver l'appellation « cru ».

- D'expliciter les modalités de concertation comme suit :

- Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, élément de diagnostic, études diverses, synthèse du projet d'aménagement et de développement durable...).

- Organisation de trois réunions publiques à laquelle seront conviées, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie, l'ensemble de la population,

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie,

- Mise en ligne sur le site internet de la commune des documents d'informations sur le projet de PLU et documents produits par le bureau d'étude : articles aux étapes clefs (diagnostic, débat sur le PADD et arrêt du projet) et comptes-rendus des réunions publiques.

- Information de la population par la possibilité de prendre rendez-vous en mairie avec le Maire ou un technicien.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le Conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération.

La présente délibération ne prive pas d'effets utiles les modalités de la concertation prévue par la délibération n° 115-14/12/2015 du 14 décembre 2015.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément à l'article L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet et les services de l'État
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- à la Communauté de communes du Val d'Eygues en tant qu'EPCI compétent en matière de PLH ;

- au président de la Communauté de communes du Val d'Eygues ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- à l'institut national des appellations d'origine ;
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration des SCOT limitrophes lorsque la commune n'est pas couverte par un autre schéma.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du PLU.

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information en Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, à Vinsobres, le 05 juillet 2016

Le Maire,  
Marie-Pierre MONIER.

